



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 15 05 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 15 05 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - Mme Sylviane BOIS - M Patrick GRABIT - M Jackie SORET - M. Paul PERRIN - M. Cyrille SOUBEYRAT - M. Patrick CHABOUD - MOLLARD - M. Franck PRAT - M. Emilien LAURENT - M. Raphaël LAZARDEUX - Mme Martine LANDIVIER - Mme Martine SCALERA.

Pouvoir : ✓

Absents/ excusés : M. Didier DURAND - GAILLARD - Mme Marion PERRIN

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine LANDIVIER

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 25 03 2019

Le compte rendu de la séance du 25 03 2019 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents

Pour : 13 voix

☛ **Délibération N°21.2019**

Objet : mise à disposition des locaux de l'école maternelle, les mercredis (temps scolaires) ☛ convention avec l'association : les Petits Potes

Madame le Maire EXPOSE :

Une réunion de travail s'est déroulée en date du 24 avril 2019, en présence des maires de la Murette, Saint Blaise du Buis, Saint Cassien (Mme le Maire de Charnècles excusée), l'association les Petits Potes, le Pays voironnais et des représentants de la CAF, qui a eu pour objectif de définir un lieu d'accueil de loisirs, à la journée, les mercredis scolaires, à partir du mois de septembre.

Le CM ☛ **Pour :** 13 voix

Décide de mettre à disposition des locaux de l'école maternelle à l'association « les Petits Potes », pour l'accueil de loisirs les mercredis scolaires, à partir de septembre 2019

Charge Madame le Maire d'établir une convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle entre la commune de Réaumont et l'association les Petits Potes de la Murette afin de définir les droits et les obligations de chaque partie et après rencontre des représentants de l'association précitée.

☛ **Délibération N°22.2019**

Objet : Demande de subvention au PAYS VOIRONNAIS, au titre du Fonds de concours aux petites communes – fourniture et pose de volets roulants à l'école maternelle.

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil communautaire du 30 janvier dernier a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant la vétusté des rideaux en tissu de l'école maternelle,

Considérant la nécessité de poser des volets roulants pour permettre une meilleure isolation des locaux, en cas de forte chaleur et préserver ainsi les bienfaits de la sieste des tout-petits ;

Madame le Maire présente le devis à l'assemblée délibérante :

MONTANT TOTAL HT : 2 265.65 €

Le CM ☛ **pour :** 13 voix

Sollicite une subvention d'un montant de **1 132.83 € HT** au titre du Fonds de Concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement de la pose et la fourniture de volets roulants à l'école maternelle de Réaumont.

☛ **Délibération N°23.2019**

Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – travaux sur réseau France Telecom – affaire N°18-001-331 enfouissement BT TEL – route du Guichard (dossier commun avec la commune de St Blaise du Buis).

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux :

SEDI – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, pour les travaux cités en objet

Le CM : pour 13 voix

Prix de revient prévisionnel : **51 944 €**
Financements externes : **51 944 €**
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Le CM : pour 13 voix

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **100 414 €**
Financements externes : **13 471 €**
Participation prévisionnelle : 86 943 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

☛ **Délibération N°24.2019**

Objet : Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion pour l'externalisation des paies de la commune de Réaumont

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion, en date du 07 mars 2019, sur l'adhésion de la commune de Réaumont à la prestation paie externalisée ;

Madame le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les démarches de gestion des bulletins salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie, selon à un planning annuel établi.

Elle ajoute que le coût :

- de cette adhésion s'élève à 250.00 €
- du bulletin de paie à 8 € par bulletin de salaire édité

le CM ☛ Pour : 13 voix Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la gestion paie, avec le Centre de Gestion pour une prise en charge à compter du 01 juillet 2019.

☛ **Délibération N°25.2019**

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIB (Syndicat de la Bièvre)

Afin de compléter le nombre légal de délégué titulaire et de délégué suppléant au SIB, Mme le Maire soumet au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un second délégué titulaire et d'un second délégué suppléant.

Sont nommés pour siéger au SIB :

A l'unanimité des présents ☛ Pour : 13 voix

Délégué titulaire : Emilien LAURENT

Délégué suppléant : Cyrille SOUBEYRAT

Les représentants de la commune au SIB sont les suivants :

Délégués titulaires : Brigitte LAURENT - Emilien LAURENT

Délégués suppléants : Raphaël LAZARDEUX - Cyrille SOUBEYRAT

☛ **Délibération N°26.2019**

Objet : Indemnités des élus – nouvel indice brut applicable au 1er janvier 2019

Madame le Maire présente à l'Assemblée le tableau réactualisé des indemnités du Maire et des Adjoints, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à compter du 01 janvier 2019, selon le taux maximal en % de l'indemnité brute 1027 (art. L.2123-23 et L.2511.35 et L. 2123.24 L. 2511-34 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales).

Le CM ☛ **Pour** : 13 voix

Décide d'attribuer le taux maximal :

en % de l'indice brute réactualisée au 1^{er} janvier 2019 à Madame le Maire soit 31 % de l'indice 1027 (1205.71 € - indemnité brute)

en % de l'indice brute réactualisée au 1^{er} janvier 2019 soit 8.25 % de l'indice 1027 (320.88 € indemnité brute), à Monsieur Serge PASTOR, Madame Sylviane BOIS, Monsieur Patrick GRABIT et Monsieur Jackie SORET.

☛ **Délibération N°27.2019**

Objet : Tarifs cantine – garderie – Année 2019.2020

Le CM Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019.2020 ☛ Pour : 13 voix
Ceux-ci restent donc inchangés et seront appliqués comme ci-dessous.

CANTINE

Prix du repas (incluant la garderie du midi) **4.75 €**

GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN

Garderie de 7 heures 30 à 8 heures 40 **1.10 €**

Un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi peut-être inscrit à la garderie aux conditions suivantes.

Garderie dès 11 heures 40 1.10 €

Garderie après-déjeuner au domicile (à partir de 13 heures) 1.10 €

Garderie de 16 heures 40 à 18 heures

☛ **Délibération N°28.2019**

Objet : Règlement intérieur de l'école maternelle – année 2019.2020

Madame Sylviane BOIS donne lecture du règlement intérieur intégrant les horaires de l'école maternelle, les tarifs cantine-garderie pour l'année 2019.2020

Après en avoir pris connaissance, le CM ☛ **Pour** : 13 voix

Approuve ce document qui sera annexé à la présente délibération et transmis aux parents des élèves de l'école maternelle.

☛ **Délibération N°29.2019**

Objet : création de poste suite à un avancement de grade par ancienneté, d'un agent principal spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles

Compte tenu de l'avancement de grade par ancienneté d'un agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles, au service scolaire (temps de travail hebdomadaire : 28h21 – annualisé)

Vu l'avis du comité technique,

Le CM : Pour : 13 voix décide : La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : temps de travail hebdomadaire 28h 21 (annualisé) à compter du 01 mai 2019

☛ **Délibération N°30.2019**

Objet : création de poste suite à un avancement de grade par ancienneté, d'un adjoint technique territorial au service technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial, catégorie C, par ancienneté, au service technique (temps de travail hebdomadaire : 17 h 50)

Vu l'avis du comité technique,

Le CM ☛ Pour : 13 voix décide : la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C : temps de travail hebdomadaire 17 h 50 (annualisé) à effet au 1^{er} septembre 2019

☛ **Délibération N°31.2019**

Objet : remboursement des frais liés aux déplacements des agents en formation ou pour les besoins du service

Après en avoir délibéré, le CM décide : pour ☛ 13 voix

1. De prendre en compte le remboursement des frais afférents aux repas pris à l'extérieur lors des formations. Le remboursement intervient sur présentation de pièces justificatives.
2. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement (hôtel) dans la limite de 60 €/ jour dès lors que l'agent a été préalablement autorisé
3. De rembourser les frais de déplacements **suivant le montant des indemnités kilométriques en vigueur pour les agents utilisant leur véhicule personnel (dépôt des régies, de toutes pièces comptables en trésorerie de Voiron, et portage de repas aux personnes âgées) et sur la base du tarif d'un billet de SNCF ou de transport en commun, pour les agents en formation ou les agents qui sur ordre de mission, se déplacent pour les besoins du service.**
4. Charge Madame le Maire de transmettre toutes les pièces justificatives au comptable public, pour le remboursement aux agents en formation ou en déplacements pour les besoins du service de la collectivité, des frais susdits.
5. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents pour les besoins du service et repas des agents communaux, suivant une formation.

☛ **Délibération N°32.2019**

Objet : Mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public et IOP (Installations d'Ouvertures au Public))

Monsieur Serge PASTOR rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la première phase d'étude – phase analytique a été réalisée par l'architecte Madame Virginie MATHIEU, architecte associée du Bureau d'architecture A. Minima afin d'établir le bilan à effectuer des travaux (allotissement et estimation).
- le descriptif sommaire prévisionnel des travaux a été établi par Madame MATHIEU, architecte après actualisation du chiffrage tous corps d'état accompagné du planning prévisionnel de travaux (Echelonnage des travaux).

Au regard du montant des travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP, il convient de décomposer en deux périodes leur réalisation.

1^{ère} période en 2019

- Salle polyvalente : réaménagement des sanitaires intérieurs
- WC publics
- cimetière

2^{ème} période en 2020

- Mairie
- Eglise
- Ecole
- Tennis

Le CM ← Pour 13 voix

ACCEPTÉ le lancement de la procédure de mise en accessibilité des ERP et IOP au titre de la 1^{ère} période 2019.

AUTORISE à effectuer toutes les démarches pour le lancement du marché à procédure adaptée au titre des travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP au titre de la 1^{ère} période 2019

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux de leur mise en accessibilité

← Délibération N°33.2019

Objet : MAPA – centre village - mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources au titre de la DETR (Etat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour signer les marchés d'un montant de 20000 euros HT.

Vu le montant estimatif des travaux de 31 941.75 € HT soit 38 330.10 € TTC.

Le CM Pour : 13 voix

DECIDE

- **d'attribuer** le marché à procédure adapté à **l'entreprise Colas** pour un montant total du marché des travaux de 32 380.50 € HT soit 38 856.60 € TTC.

← Délibération N°34.2019

Objet : Renouvellement de la chaudière à bois – passation de marché pour la maîtrise d'oeuvre

Monsieur Serge **PASTOR** donne lecture du cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'une chaudière bois – raccordement d'un nouveau bâtiment avec conversion du chauffage électriques par un réseau de radiateurs hydrauliques.

La mission sera conforme sera décomposée en 2 tranches :

Tranche ferme : étude d'avant-projet – (état des lieux, étude technico-économique)

Tranche conditionnelle concerne la suite du projet jusqu'à sa réalisation.

Le coût estimatif du projet est évalué à 60 000 € H.T. pour le renouvellement de la chaudière à bois et l'extension du réseau et à 23 000 € H.T. pour la création du réseau de chauffage pour le bâtiment de l'école

Le CM ← Pour : 13 voix

ACCEPTÉ l'engagement de la commune dans la démarche TEPOS pour le renouvellement d'une chaudière bois – raccordement d'un nouveau bâtiment avec conversion du chauffage électrique par un réseau de radiateurs hydrauliques.

CHARGE le Maire de s'assurer que l'opération sera économiquement viable et techniquement fiable et que tous les aspects liés à ce projet soient clairement identifiés (déroulement des travaux, coût des travaux, coût de l'entretien des installations). Une étude technico-économique devra être réalisée dans le cadre de la tranche ferme (AVP) avec un engagement ferme sur le montant des investissements à envisager, ainsi que sur les coûts d'exploitation afin de s'assurer de l'opportunité de lancer la procédure de consultation des entreprises.

← Délibération N°35.2019

Objet : Décision sur la transformation de la cabine téléphonique sise place de la mairie à REAUMONT .

Vu la loi N°2015.990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, communément appelée « loi Macron » ;

Considérant l'abrogation du paragraphe 3 de l'article L35-1 du code des Postes et Communications Electroniques qui prévoyait « l'accès à des cabines téléphoniques publiques installées sur le domaine public ou à d'autres points d'accès au service téléphonique au public » ;

Considérant la grande décroissance de l'usage des cabines téléphoniques au profit d'autres outils de communication numérique,

La société ORANGE a procédé à un plan de dépose de son parc de cabines dès 2015.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'en date du mois de décembre 2015, elle a sollicité la société ORANGE, afin de bénéficier de l'habitable de la cabine téléphonique pour la transformer en « boîte à lire ».

La société ORANGE a émis un avis favorable sur cette requête.

La commune de Réaumont représentée par Madame le Maire, s'est engagée à transformer la cabine téléphonique offerte gracieusement par Orange (en mini-bibliothèque), sous conditions de donation formulées par déclarations sur l'honneur, signée par les deux parties.

Le CM // Pour : 12 voix // Contre : 1 voix - M Patrick **GRABIT**

Décide de transformer la cabine téléphonique sise place de la mairie en mini-bibliothèque/ mini kiosque à informations.

Charge Madame le Maire d'engager des démarches pour sa transformation

☛ **Délibération N°35.2019**

Objet : recrutement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire

Madame le Maire de Réaumont expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant comptable au service finances afin d'alléger les tâches du service administratif.

Cette activité pourrait être assurée par un agent, fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la rémunération.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, la RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 430.00 € brut soit 350.00 € net.

Le Conseil Municipal

Pour : 09 voix

Contre : M Emilien **LAURENT** – Mme Sylviane **BOIS** – Mme Martine **LANDIVIER**

Abstention : M Jackie **SORET**

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire, à recruter un fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale au service finances de la commune de Réaumont, en tant qu'agent comptable du 1^{er} mai au 31 août 2019
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à **8 heures tous les 15 jours** (semaine paire) **soit 16 heures par mois.**
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à **430. 00 € brut soit 350.00 € net**

DIVERS ET COMMUNICATION

Prochain Conseil municipal

Mercredi 19 juin – 20 heures 30 – salle des mariages

La séance est levée à 22 heures 45

Le Maire
Brigitte **LAURENT**

Affiché le 20.05.2019

